

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2016

Réception par le Prefet : 26/01/2016

Publication : 29/01/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-1-8-1

Séance du vendredi 22 janvier 2016

### **CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES COLLEGE LUCIEN HERR À ALTKIRCH**

**Présidence de :** M. Rémy WITH, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :** M. HEMEDINGER, Mme LUTENBACHER, M. STRAUMANN Président du Conseil Départemental.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. SCHELLENBERGER donne procuration à M. HABIG.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Education relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-7-8-2 du 16 octobre 2015 relative au fonctionnement des collèges publics en 2016 et donnant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la situation des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège du Lucien HERR à ALTKIRCH, conformément au tableau ci-dessous :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	12 rue des Aulnes	5	120m <sup>2</sup>		Principal
2)	10 rue des Aulnes	4	100m <sup>2</sup>		Conseiller principal d'éducation
3)	8 rue des Aulnes	5	100m <sup>2</sup>		Principal adjoint
4)	6 rue des Aulnes	5	120m <sup>2</sup>		Gestionnaire
5)	4B rue des Aulnes	5	100m <sup>2</sup>	Agent TOS	
6)	4A rue des Aulnes	5	100m <sup>2</sup>		Conseiller principal d'éducation
7)	8C rue de Hirtzbach	4	90m <sup>2</sup>	Agent TOS	
8)	8B rue de Hirtzbach	5	150m <sup>2</sup>		Infirmière
9)	8A rue de Hirtzbach	4	100m <sup>2</sup>	Agent TOS	

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité